

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES

DU 11 JUIN 2024

Nombre de conseillers		Date de convocation	4 Juin 2024
En exercice	17	Date de la séance	11 Juin 2024
Présents	13	Heure de la séance 19h00	
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	9	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	Х		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	
BELLOT Julie	ADJOINTE	x		
BOITEL Cécile	ADJOINTE	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		arrivé à 19h25
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	pouvoir à Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE	Cynthia ROQUES		

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPAREILS DE VIDEOSURVEILLANCE PAR LE SMICVAL que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

N° 2024-06-01 ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 8 AVRIL 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 AVRIL 2024. Le procès-verbal est annexé à la présente décision.

DECISION:

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 8 Avril 2024, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

VOTE: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 13

<u>N° 2024-06-02 - TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS</u>

Monsieur WALTON rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2024 décidant la consultation des entreprises pour les travaux de voirie annuels et présente les offres obtenues ainsi que le rapport d'analyse du bureau d'études AZIMUT et les notes sur les critères prix, valeur technique, délais :

- COLAS pour un montant de 96.129 € HT soit 115.354,80 € TTC, note 89.95/100
- LAURIERE pour un montant de 84.042,50 € HT soit 100.851 € TTC, note 87.55/100
- BOUIJAUD pour un montant de 81.608,50 € HT soit 97.930,20 € TTC, note 92.75/100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retient la proposition de l'entreprise BOUIJAUD pour un montant de 81.608,50 € HT soit 97.930,20 € TTC, jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en investissement.

VOTE: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 13

Monsieur Benoît PEREZ entre en séance à 19h24.

N° 2024-06-03 – TRAVAUX CONVENTION AMENAGEMENT BOURG – AVENANT N° 9

Monsieur WALTON rappelle la Convention d'Aménagement Bourg en cours, et notamment la tranche optionnelle 3 pour un montant total VRD de 332.329,72 € HT, et plantations de 25.818,73 € HT, comprenant le Secteur 4-1 place Coquilleau et le Secteur 4-2 Rue de l'Eglise devant la place Coquilleau.

Il a été prévu au budget 2024, un montant de travaux pour la tranche optionnelle de travaux n° 3, secteur 4-2, Rue de l'Eglise devant la place Coquilleau uniquement.

En effet, pour des motifs d'intérêt général, il a été décidé de ne pas réaliser les travaux secteur 4-1, Place Coquilleau,

Toutefois par souci de cohérence dans l'aménagement du carrefour de la RD 2089 avec la rue de l'Eglise et du raccordement de l'emprise de la rue de l'Eglise avec la Place Coquilleau, des modifications sont proposées, ayant une incidence financière.

L'agence METAPHORE a remis le rapport d'avenant n°9 relatif aux modifications du marché de travaux de la CAB en cours et notamment sur la tranche optionnelle n°3.

Compte tenu des modifications proposées, et en application des prix unitaires du marché, un nouveau devis de l'entreprise COLAS, pour les travaux induits s'élève à 21.778,85 € HT qui s'ajoute au coût initial de 98.124,29 € HT, ce qui porte le total des travaux de la Rue de l'Eglise secteur 4 -2, à 119.903,14 € HT soit 143.883,77 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de l'entreprise COLAS pour les travaux de la tranche optionnelle 3, secteur 4-2, Rue de l'Eglise devant la place Coquilleau, soit un total de 119.903,14 € HT : 143.883,77 € TTC,
- Accepte l'avenant n° 9 relatif aux modifications des marchés de travaux en cours, soit diminution du total de la tranche optionnelle 3 d'un montant de 212.426,58 € HT pour le lot VRD, et 25.818,73 € HT pour le lot PLANTATIONS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

VOTE: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 14

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 2024-06-04 – TRAVAUX SALLE DES FETES DU BOURG

Monsieur WALTON informe le Conseil Municipal que la Préfecture n'a toujours pas donné de réponse aux demandes de subventions DETR et DSIL à ce jour.

Monsieur DELMAS, Architecte a remis une proposition d'honoraires pour un montant de $14.000 \, \in \, \text{HT}$ soit $16.800 \, \in \, \text{TTC}$, pour les travaux de la salle des fêtes seule, dans un premier temps, sur une base de travaux d'un montant de $120.000 \, \in \, \text{HT}$ soit $144.000 \, \in \, \text{TTC}$.

Ces honoraires comprennent : APD ((avant-projet détaillé), DET (déclaration de travaux/permis de construire), PRO/DCE (projet, consultation des entreprises), AMT (assistance pour la passation des marchés de travaux), DECT (direction exécution des contrats de travaux), OPR (assistance aux opérations de réception).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition d'honoraires de M. DELMAS, architecte pour un montant de 14.000 € HT,
- Accepte de déposer la demande de permis de construire pour la salle des fêtes seule dans un premier temps, nécessaire pour un ERP et notamment le changement de catégorie de 4 à 5,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

VOTE: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 14

N° 2024-06-05 – ACQUISITION DE MATERIEL

Madame BOITEL fait part de la nécessité d'acquisition d'un nouveau matériel de sono pour les animations municipales et propose un devis d'ART et MUSIQUE pour un montant de 1.380 € TTC.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquisition d'un tapis Roller Mouse pour un adjoint administratif, et de la proposition d'acquisition de l'ancien matériel de l'agent à la Mairie de LES BILLAUX, pour un montant de 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte,
- Le devis d'ART et MUSIQUE pour une sono pour un montant de 1.380 € TTC
- La proposition de la Mairie de LES BILLAUX pour un Roller Mouse pour un montant de 150 €
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces acquisitions.

VOTE: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 14

N° 2024-06-06 – SOUSCRIPTION SACEM

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Madame BOITEL fait part des tarifs forfaitaires 2024 mis en place les services de la SACEM pour les manifestations produites dans les communes.

Les forfaits sont les suivants pour les communes de 2001 à 3500 habitants :

- Evènements lors de fêtes nationales, locales et à caractère social : nombre illimité 393,39 E HT
- Evènements en dehors des fêtes ci-dessus : nombre illimité 393,39 € HT

L'Assemblée Délibérante décide :

- de retenir les forfaits suivants :
 - * Fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social : illimité à 393.39 euros ;
 - * Musique pour concerts, spectacles, évènements dansants : illimité à 393.39 euros ;
- De souscrire au forfait SACEM comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels afférents.

VOTE: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 14

$\underline{N^{\circ} \ 2024\text{-}06\text{-}07} - \underline{LOYERS \ COMMUNAUX}$

Monsieur le Maire rappelle les baux en cours et la nécessité de révision des montants des loyers, sans possibilité d'effet rétroactif, propose les revalorisations au 16 JUIN 2024, la récupération de la Taxe sur les déchets ménagers 2023, la régularisation des charges pour les baux concernés comme suit :

LOCAUX	DATE	INDICE DE	MONTANT	MONTANT	TAXE 2023	CHARGES
	BAIL	REFERENCE	LOYER	LOYER	DECHETS	LOCATIVES
		DES BAUX	EN COURS/	MENSUEL	MENAGERS	TOM comprise
			INDICE	AU	ANNUELLE	
			ANTERIEUR	16 JUIN 2024		
15 RUE DE PEYTOT	150118	ILAT		indice 130.64		
CARDIOLOGUE		ACTIVITES	1285,37 €	2T 2023	/	(3963.87 € / AN)
(80%)		TERTIAIRES	indice 116.46	1441,88 €		330 € / MOIS
		2ème trimestre				

15 RUE DE PEYTOT INFIRMIERE (20%)	150518	ILAT ACTIVITES TERTIAIRES 2ème trimestre	319,22 € indice 116.46	indice 130.64 2T 2023 358,09 €	/	(990.97 € / AN) 83 € / MOIS
5 RUE DE L'EGLISE RDC OSTHEOPATHE	010123	ILAT ACTIVITES TERTIAIRES 3ème trimestre	600,00 € indice 124.53	indice 132.15 3T 2023 636,72 €	171 €	/
1 PLACE COQUILLEAU RESTAURANT	010217	ILC LOYERS COMMERCIA UX 2ème trimestre	711,62 € indice 116.46	indice 130.64 2T 2023 798,27 €	114 €	/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la révision des loyers comme ci-dessus au 16 JUIN 2024,
- Accepte la facturation des charges locatives annuelles et mensuelles, avec rappel pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces révisions.

VOTE: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 14

N° 2024-06-08 – CESSION BATIMENT RUE AUGUSTE LEMELAND

Monsieur le Maire rappelle la proposition de la CALI d'acquisition du bâtiment de l'ancienne Ecole du Port du Noyer, 20 Rue Auguste Lemeland, à destination d'une maison d'assistantes maternelles (MAM).

La CALI propose l'acquisition des parcelles cadastrées 366, 369, et partie bâtie de la 370, soit une surface totale de 1649 m2 à préciser par géomètre.

La CALI propose une négociation entre nos collectivités sur un prix d'acquisition autour de 200.000 €.

Suivant l'estimation des Services des Domaines, le prix pour les 1649 m2 s'élève à 217.200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession des parcelles UC 366, 369, et partie bâtie de la parcelle 370, à LA CALI, au prix de 217.000 €, net vendeur, la totalité des frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur WALTON Samuel, 1^{er} adjoint au maire, à signer les documents relatifs à cette affaire.

VOTE: 14 CONTRE: 2 (Mesdames SAGE et GERMON) ABSTENTION: 0 POUR: 12

N° 2024-06-09- CESSION PARCELLES BARRAIL DE LARTEAU

Monsieur le Maire fait part de la demande d'acquisition par Mme PEDENON du GFA le Matha Château Georges des parcelles cadastrées ZN 106 et 108, parcelle enclavées dans la propriété de M. PEDENON, Barrail de Larteau, pour une surface de 1479m2.

Monsieur le Maire propose la cession de ces parcelles au prix de 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte La cession des parcelles ZN 106 et 108 à Mme PEDENON du GFA le Matha Chât eau Georges, au prix de 750 €, net vendeur, la totalité des frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur WALTON Samuel, 1^{er} adjoint au maire, à signer les documents relatifs à cette affaire.

VOTE: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 14

N° 2024-06-10 – CESSION PARTIE PARCELLE PORT DU NOYER

Monsieur le Maire fait part de la demande d'acquisition par la SCI JUMADEL d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 49, Port du Noyer, pour une surface de 2500m2 à préciser par géomètre.

Monsieur le Maire propose cette cession au prix de 1.100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession d'une partie de la parcelle ZB 49 à la SCI JUMADEL au prix de 1.100 €, net vendeur, la totalité des frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur WALTON Samuel, 1^{er} adjoint au maire, à signer les documents relatifs à cette affaire.

VOTE: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 14

<u>N° 2024-06-11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPAREILS DE VIDEOSURVEILLANCE PAR LE SMICVAL</u>

Monsieur WALTON explique que dans le cadre d'une démarche écoresponsable, et face au problème récurrent et grandissant de déchets et dépôts sauvages, qui dépasse l'échelle de la commune, il conviendrait de signer une convention avec le SMICVAL pour lutter contre ces phénomènes. Cette collaboration a pour objectif commun la lutte contre les incivilités, en espérant que ces caméras positionnées à différents endroits, soit en premier lieu dissuasif, auquel cas les contrevenants s'exposent à une amende de 135 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la signature de la convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance par le SMICVAL.

VOTE: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 14